

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1479

présenté par  
Mme Brulebois

-----

**ARTICLE 58 TER**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Au premier alinéa de l'article L. 4251-14 du code général des collectivités territoriales, après le mot : « avec », sont insérés les mots : « les départements, ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au regard des compétences résiduelles non négligeables en matière économique qu'ont conservées les Départements, il paraît aujourd'hui malvenu de ne pas les voir associés, contrairement aux métropoles et aux EPCI, aux concertations présidant à l'adoption du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SDREII).

Cet amendement tend à y remédier.